

Mme Lucas

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

N°2000/ 005 /PRG/SGG

PORTANT ANNULATION D'UN DECRET
D'ATTRIBUTION D'UN TERRAIN A USAGE
COMMERCIAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

VU- La loi Fondamentale;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;

VU - Le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU - Le Décret n°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République ;

VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son article 14 les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU- Le Décret n°97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

VU - Le Décret n°99/095/PRG du 6 Octobre 1999, attribuant à la SCI DE GAËTA ET LE GROUPEMENT SANTULLO, le terrain formant une parcelle sise dans le lot unique du plan cadastral de Ossud-Extension, Préfecture de N'Zérékoré ;

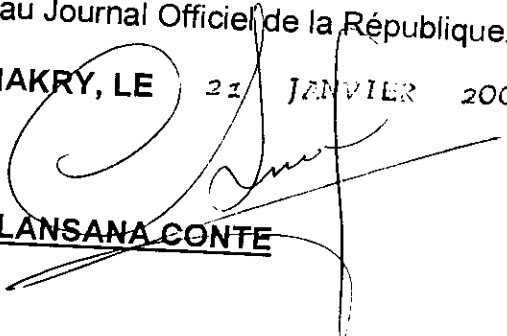
VU- Les pièces du dossier de l'intéressé (e);

-- DEC R E T E --

ARTICLE 1er/: Est et demeure rapporté annulé pour cause de modification de la superficie de la parcelle, le Décret n°99/095/PRG du 6 Octobre 1999, attribuant à la **SCI DE GAËTA ET LE GROUPEMENT SANTULLO**, BP : 2119, Conakry, le terrain formant une parcelle sise dans le lot unique du plan cadastral de Ossud-Extension, Préfecture de N'Zérékoré, d'une contenance de 2ha 75a 00ca.

ARTICLE 2/ : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 21 JANVIER 2000


GENERAL LANSANA CONTE